



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022\_125**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL,**

L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2022_099	Acquisition de dalles de protection de sols sportifs	IDEQUIPE SPORT	
2022_100	Réfection des couvertines sur mur du cimetière de Montceau	Entreprise SAUGEY	26 260.80 €
2022_119	Chemin d'accès et sécurisation du toit de l'ancienne école des filles de Montceau	Entreprise SAUGEY	36 000 €
1022_120	Fourniture et pose de deux colombarium	Centre funéraire BOUDRIER	7 990 €
2022_121	Contrat annuel matériel et système "maitrise serveur"	AMIGEST	7 272 €
2022_122	Contrat gestion de messagerie numérique	AMIGEST	3 108 €
2022_123	Contrat de prestations de fourrières animales	SAS SACPA	5 593.14 €

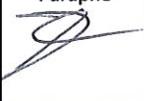
Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221219-2022\_125-DE

19 002,00 € S<sup>2</sup>LOW

Paraphe  


**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 19 décembre 2022  
 Délibération n°2022\_125**